

Département du CALVADOS  
Arrondissement de LISIEUX  
Canton de LIVAROT  
**Commune déléguée de BELLOU**  
**Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE**  
14140  
Tél : 02 31 32 38 75

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 23

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION sur la commune déléguée de BELLOU à compter du 27.02.2023 et pendant la durée des travaux

Le Maire délégué de BELLOU,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-4, L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière et en particulier les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8, L123-8 ; L131-1 A1131-7 ; L141-10 et L141-11, R44, R225 et R227,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 novembre 1967,  
Considérant la demande de l'entreprise EDTPE (Dardilly 69134) d'effectuer des travaux de terrassement pour la fibre.  
Vu l'intérêt général,

## A R R E T E

**Article 1er :** Les travaux de terrassement pour la fibre débuteront à compter du 27 février 2023, jusqu'à la fin des travaux sur la route de Bellouet.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire et la remise en état de la chaussée sera assurée par le permissionnaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit.

**Article 4 :** La brigade de Gendarmerie de Livarot- Pays d'Auge est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livarot- Pays d'Auge et l'entreprise EDTPE.

Bellou, le 27 février 2023

Le Maire déléguée,  
Renée ANDRÉ

